

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2023

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 07 de votants : 09 date de convocation : 12/01/2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,
CHARDRONNET Luc, JALADE Véronique, KOLLER Pascale

Absents représentés : Bertrand POINSONNET donne procuration à Véronique JALADE
Pierre SENNERY donne procuration à Estelle ARNAUD

Absents non représentés excusés : Basile BUISSON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Mr CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE - ECHANGE

ÉCHANGE DE PARCELLES A PUY CHALVIN

FAURE-GEORS Pierre parcelle C193 / COMMUNE parcelle C198

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Un des enjeux relevés lors de l'étude de programmation urbaine du chef-lieu et des hameaux de Puy Saint André réalisée par le cabinet Toposcope en 2022, en concertation avec les habitants, concerne la préservation et la valorisation des espaces publics du centre du hameau de Puy Chalvin en s'appuyant sur les usages déjà existants des deux petites places. Une de ces places se situe devant le Four banal de Puy Chalvin.

Il s'agit de l'action N°5 du plan guide et du programme d'actions pour le hameau de Puy Chalvin.

Les objectifs étant les suivants :

- Mettre en valeur le patrimoine de Puy Chalvin
- Développer les usages autour du Four
- Dégager une nouvelle vue pour Puy Chalvin.

Afin de la réaliser, il convient d'acquérir la parcelle C193 d'une surface de 34m² appartenant à M. Pierre FAURE-GEORS évaluée à 200€ au regard du document hypothécaire du 30/09 1998.

De son côté, M. Pierre FAURE-GEORS a fait à la commune une demande d'achat de la parcelle C198 d'une surface de 35m², parcelle appartenant au domaine privé de la commune qui jouxte sa maison.

AR Prefecture

005-210501078-20230119-06_2023-DE

Reçu le 23/01/2023

Publié le 23/01/2023

Après avoir consulté le notaire de la commune, les parties ont convenu d'un échange sans soulte qui fait l'objet de cette délibération.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise l'échange de la parcelle C 193 de Mr Pierre FAURE GEORS et de la parcelle C 198 appartenant à la commune,

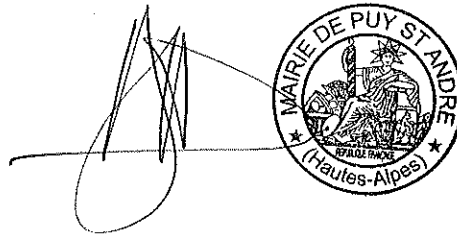
Autorise Mme Le Maire à signer l'acte notarié,

Dis que les frais de notaire seront partagés,

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 23 janvier 2023
De la publication le 23 janvier 2023

Fait à Puy Saint André le 19 janvier 2023
Mme Le Maire
Estelle ARNAUD

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Estelle ARNAUD'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE DE PUY ST ANDRE' at the top and '(Hautes-Alpes)' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the emblem.